



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Privas, le 06 juin 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Impression des bulletins de vote en vue des élections européennes

Parmi les 38 listes candidates enregistrées, 19 ont transmis des professions de foi. Une liste a fourni des bulletins de vote uniquement pour les communes de Privas, Aubenas et Villeneuve de Berg. Les autres listes ont choisi de ne pas fournir ces documents sous format papier, ce qui est leur droit. Elles peuvent remettre directement les bulletins de vote aux maires la veille du scrutin ou aux présidents des bureaux de vote le jour du scrutin.

Pour les listes qui n'ont pas fourni de bulletins de vote, les électrices et électeurs pourront les imprimer depuis chez eux. Des règles précises s'imposent pour que le vote soit valide : il doit être réalisé avec un bulletin imprimé au format A4 en paysage (210 X 297 mm), en recto verso, en conformité avec le modèle produit par les candidat(e)s, uniquement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70g/m² et 80g/m² et avec une encre d'une seule couleur.

La commission nationale a validé plusieurs modèles de bulletin de vote que les électrices et électeurs retrouveront sur les sites des partis.

Pour favoriser l'information des électeurs, le ministère de l'Intérieur met à disposition un site Internet qui permet, dès à présent, de prendre connaissance des professions de foi fournies par les candidats. Il peut être consulté via le lien suivant :

<https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>.

Pour garantir l'information de toutes et tous, ces professions de foi sont disponibles en version facile à lire et à comprendre et peuvent être écoutées.

**Cabinet de la préfète
Bureau de la Représentation de l'État et de la
communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/15
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas CEDEX